Ville le PUY en VELAY

N° Arrêté : 2021-02

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 AOUT 2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service :	**Objet :**
SERVICE URBANISME	**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE LA COMMUNE DU PUY EN VELAY**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-41 et R 153-8,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal en date du 17 mai 2021 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis des personnes publiques associées consultées,

VU la décision du 05/08/2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dispensant le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme du Puy-en-Velay d'évaluation environnementale,

VU la décision du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand n° E21000073/63 du 25/08/2021 désignant Monsieur Claude LEFORT en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Puy-en-Velay, **du jeudi 23 septembre 2021 à 14 H 00 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021 à 17 H 00**, soit pendant 30 jours consécutifs.

ARTICLE 2 – Monsieur le Maire est responsable du projet. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du Service Aménagement-Urbanisme, (16 Place de la Libération, 43003 Le Puy-en-Velay cedex).

ARTICLE 3 - Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné Monsieur Claude LEFORT en qualité de commissaire enquêteur.

MAIRIE DU PUY-EN-VELAY - 43 ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★

Le siège de l'enquête est situé dans les locaux du service Aménagement-Urbanisme de la Ville du Puy-en-Velay – 16 Place de la Libération- 43003 Le Puy-en-Velay cedex.

ARTICLE 4 – Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au service Aménagement-Urbanisme de la Ville du Puy-en-Velay, (16 place de la Libération, au 1er étage - 43003 Le Puy-en-Velay cedex) pendant la durée de l'enquête, **du jeudi 23 septembre 2021 à 14 H 00 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021 à 17 H 00 aux jours et heures habituels d'ouverture de ce service au public.**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire enquêteur
(Enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme)
Service Aménagement - Urbanisme de la Ville du Puy-en-Velay
16 Place de la Libération
43003 LE PUY EN VELAY CEDEX

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 AOUT 2021

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par courrier électronique envoyé à : enquetepublique-plu@lepuyenvelay.fr ; ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.lepuyenvelay.fr, onglet Cadre de vie – Urbanisme, rubrique Procédures Enquêtes Publiques.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Service Aménagement-Urbanisme de la Ville du Puy-en-Velay, en adressant sa demande à Monsieur le Maire, Service Aménagement-Urbanisme de la Ville du Puy-en-Velay, 16 Place de la Libération, 43003 Le Puy-en-Velay Cedex.

ARTICLE 5 – Le commissaire enquêteur sera présent au service Aménagement-Urbanisme de la Ville du Puy-en-Velay, 16 place de la Libération pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes les :

- Jeudi 23 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures

- Vendredi 22 octobre 2021 de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 6 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera, dans la huitaine, à Monsieur le Maire du Puy-en-Velay les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire du Puy-en-Velay disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire du Puy-en-Velay le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand et à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire.

MAIRIE DU PUY-EN-VELAY ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le rapport, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au Service Aménagement de l'Espace-Urbanisme de la Ville du Puy-en-Velay (16 Place de la Libération 43003 Le Puy-en-Velay Cedex) et sur le site internet www.lepuyenvelay.fr – onglet Cadre de vie - Urbanisme rubrique Procédures Enquêtes Publiques pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 – A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera la Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 9 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département à savoir :

- L'EVEIL DE LA HAUTE-LOIRE
- LA TRIBUNE-LE PROGRES

Il sera également publié sur le site internet de la commune : www.lepuyenvelay.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches au service Aménagement-urbanisme de la Ville du Puy-en-Velay, 16 Place de la Libération, ainsi qu'au siège de la Mairie, 1 place du Martouret et en tous lieux d'affichage habituels sur le territoire communal notamment sur les sites des anciennes mairies de Mons - Taulhac et assemblées d'Ours et du Riou.

ARTICLE 10 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire
- Monsieur le Commissaire enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Fait au Puy-en-Velay, le 31 août 2021

MAIRIE DU PUY-EN-VELAY - 43 ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★

Le Maire du Puy-en-Velay,

Michel CHAPUIS

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 AOUT 2021